



# Conseil Municipal

## Mardi 12 octobre 2010 à 20h

### PROCES VERBAL

Etaient présents : Joël MANCEL, Jean-Yves SIX (arrivée à 20h23), Patrick CHATAINIER (arrivée à 21h26), Michel BOTHEREAU, Martine PELLETIER, Léon JANUS, Jean RAFTON, Christelle COLNAGHI, Manuela MARIE, Valérie BETTINGER, Josette LIMIDO, Daniel CHANEL, Christine WIDMER, Marcel LACABANNE, Betty LIEBERT, Christian JAKOB, Pascal AGOSTINI, Hélène DEBAISIEUX-DENE, Michel POIROT (arrivée à 21h43), Françoise VANDROUX, François PICOLET, Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Rodrigo ACOSTA-GARCIA (arrivée à 20h58).

Avaient donné pouvoir :

Patrick CHATAINIER pouvoir à Michel BOTHEREAU jusqu'à 21h26.

Eliador TAGNE pouvoir à Christian JAKOB.

Michel POIROT pouvoir Josette LIMIDO jusqu'à 21h43.

Gilles DENE pouvoir à Hélène DEBAISIEUX-DENE.

Charles THOMAS pouvoir à Jean RAFTON.

Joseph MAMOU pouvoir à Joël MANCEL.

---

*Michel BOTHEREAU est désigné, à l'unanimité, secrétaire de séance.*

---

### **ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 23 JUIN 2010.**

*Le groupe VEA refuse d'émettre un vote.*

*Déclaration de Michèle GOETZ DUCORROY :*

*« En effet lors du dernier Conseil Municipal le groupe a quitté la séance avant les questions diverses, conduits à cette protestation par le refus du Maire de répondre à ses questions orales (obligatoirement posées à l'écrit ???) 48 H à l'avance, cf règlement intérieur) arrivées quelques instants trop tard.*

*Refus qui constitue un manque de démocratie et de courtoisie.*

*Par conséquent nous ne pouvons ni approuver, ni démentir ni nous abstenir sur la relation d'une séance que nous avons quittée.*

*Bien en tendu nous attendons que l'explication de ce refus de vote soit portée intégralement au prochain procès-verbal y compris lors de mise en ligne sur le site de la Ville. »*

*Le procès verbal du conseil municipal du 23 juin 2010 est adopté **par 26 voix pour et 5 abstentions** (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ)*

## **COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

**Décision n°54/2010** : Convention avec la MAISON DES ASSOCIATIONS (75013 Paris) pour la participation au séminaire « Une maison des Associations : de l'idée à l'outil » de deux agents communaux, le 17 mai 2010. Le montant de la dépense s'élève à 530 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

**Décision n°55/2010** : Contrat avec IDEAL CONNAISSANCE (94270 Le Kremlin Bicêtre) pour la participation d'un agent communal à la conférence « Ateliers du Développement Durable », les 26 et 27 mai 2010. Le montant de la dépense s'élève à 180 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

**Décision n°56/2010** : Convention avec le CENTRE NATIONAL DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE Grande Couronne Ile-de-France pour la formation continue obligatoire d'un agent de police municipal, les 7 et 8 juin 2010. Le montant de la dépense s'élève à 250 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

**Décision n°57/2010** : Contrat avec Mademoiselle Chloé PARISOT pour une prestation musicale lors du concert classique donné lors des « Nocturnes » le 4 juin 2010 à l'Espace SENET. Le montant de la dépense s'élève à 150 € nets, imputé à l'article 6228 du budget communal.

**Décision n°58/2010** : Contrat avec Mademoiselle Anne-Fleur BOULESTREIX pour une prestation musicale lors du concert classique donné lors des « Nocturnes » le 4 juin 2010 à l'Espace SENET. Le montant de la dépense s'élève à 150 € nets, imputé à l'article 6228 du budget communal.

**Décision n°59/2010** : Contrat avec Mademoiselle Camille MULLER pour une prestation musicale lors du concert classique donné lors des « Nocturnes » le 4 juin 2010 à l'Espace SENET. Le montant de la dépense s'élève à 150 € nets, imputé à l'article 6228 du budget communal.

**Décision n°60/2010** : Contrat avec la Société BLACHERE ILLUMINATION (84400 Apt) pour la location de motifs d'illumination de Noël 2010 et 2011. Le montant de la dépense s'élève à 5 292 € H.T pour 2010 et à 4 692 € H.T pour 2011, imputé à l'article 6153 du budget communal.

**Décision n°61/2010** : Convention avec SOLICITES (91170 Viry Chatillon) pour la formation « Agenda 21 » de 25 agents communaux, le 14 juin 2010. Le montant de la dépense s'élève à 1 200 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

**Décision n°62/2010** : Attribution à la Société « ALLIANCE DES MARBRERIES FUNERAIRES » (78510 Triel-sur-Seine) du marché à bons de commande :

- Lot n°1 « Reprise de concessions funéraires abandonnées, échues ou non-renouvelées » pour un montant maximum annuel de 18 000 € HT,
- Lot n°2 « Entretien du cimetière de Triel-sur-Seine » pour un montant maximum annuel de 6 000 € H.T, pour une durée d'un an à compter de sa notification, renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Les crédits sont prévus à l'article 61521 du budget communal.

**Décision n°63/2010** : Convention avec SOLICITES (91170 Viry Chatillon) pour la formation « Agenda 21 » de 24 élus, le 15 juin 2010. Le montant de la dépense s'élève à 500 € TTC, imputé à l'article 6535 du budget communal.

**Décision n°64/2010** : Contrat avec l'association LA FARANDOLE DES CONTES (78510 Triel-sur-Seine) pour la séance de l'heure du conte des vacances, « les Contes de Gourmandise » le 16 juin 2010 à l'Espace SENET ; Le montant de la dépense s'élève à 140 € TTC, imputé à l'article 6188 du budget communal.

**Décision n°65/2010** : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre au Cabinet IMBERT (78220 Mantes la Jolie) pour la rénovation, l'agrandissement et la mise en accessibilité de l'Hôtel de Ville. Le montant de la dépense s'élève à 31 574,40 € TTC, imputé à l'article 21311 du budget communal.

**Décision n°66/2010** : Attribution du marché de maîtrise d'œuvre à la Société PLATANE § SILIC ASSOCIES (75010 Paris) pour la réalisation d'une maison des jeunes de type Bâtiment Basse Consommations (BBC) sur le site du COSEC. Le montant de la dépense s'élève à 35 573,82 € TTC, imputé à l'article 21318 du budget communal.

**Décision n°67/2010** : Convention avec l'Agence BEC (93100 Montreuil) pour les frais de participation du Directeur Général des Services au 9<sup>e</sup> congrès des DGS d'Ile de France, le 1<sup>er</sup> juillet 2010. Le montant de la dépense s'élève à 25 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

**Décision n°68/2010** : Contrat avec la Société CTR (92213 Saint Cloud) pour la recherche et l'optimisation de la taxe locale sur la publicité extérieure, pour une durée de deux ans à compter du 10 juillet 2010, imputé à l'article 6288 du budget communal.

**Décision n°69/2010** : Convention avec l'Association THEATRE UVOL (95310 Saint Ouen l'Aumône) pour le stage d'initiation théâtrale, du 6 au 8 juillet 2010, pour les enfants du centre de loisirs Les Châtelaines. Le montant de la dépense s'élève à 202,50 € TTC, imputé à l'article 6288 du budget communal.

**Décision n°70/2010** : Convention avec l'Association THEATRE UVOL (95310 Saint Ouen l'Aumône) pour le stage d'initiation théâtrale, du 6 au 8 juillet 2010, pour les enfants du centre de loisirs Rémi Barrat. Le montant de la dépense s'élève à 202,50 € TTC, imputé à l'article 6288 du budget communal.

**Décision n°71/2010** : Attribution du marché de travaux à la Société ZENITH (78200 Mantes la Jolie) pour le remplacement des menuiseries extérieures par des baies et portes à ossature PVC à l'école maternelle René Pion. Le montant de la dépense s'élève à 53 598,74 € TTC, imputé à l'article 21312 du budget communal.

**Décision n°72/2010** : Contrat avec la Société BERGER LEVRAULT (34000 Montpellier) pour 10 journées d'assistance et de formation des utilisateurs des logiciels SEDIT MARIANNE (Informatique et Ressources Humaines). Le montant de la dépense s'élève à 11 421,80 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

**Décision n°73/2010** : Attribution du marché de travaux à la Société LOCAPEINT (95250 Beauchamp) pour l'encapsulage des sols de la perception de Triel-sur-Seine par un revêtement thermoplastique collé. Le montant de la dépense s'élève à 21 311,86 € TTC, imputé à l'article 2138 du budget communal.

**Décision n°74/2010** : Convention avec le CEMEA IDF (95815 Argenteuil) pour la formation d'un agent communal au BAFD GENERAL EXTERNAT (Brevet d'Aptitude aux Formations de Directeur de centres de vacances et de loisirs) du 13 au 21 novembre 2010. Le montant de la dépense s'élève à 558 € TTC, imputé à l'article 6184 du budget communal.

**Décision n°75/2010** : Participation aux frais de scolarité 2009/2010 d'un enfant triellois fréquentant une école élémentaire de Chanteloup les Vignes. Le montant total de la dépense s'élève à 488 €, imputé à l'article 6042 du budget communal.

**Décision n°76/2010** : Attribution du marché à la Société SRBG (78108 Saint Germain en Laye) pour la création d'un réseau d'eaux usées rue des Nourrées (entre la rue des Frères Laisney et le chemin des Gravieres). Le montant de la dépense s'élève à 144 163,01 € TTC, imputé à l'article 2315 du budget Assainissement.

**Décision n°77/2010** : Contrat avec la Société GDF SUEZ (75008 Paris) « Le Compte en Ligne multisite » pour la consultation par internet des données de consommation et de facturation de 22 bâtiments communaux, pour une durée d'un an, renouvelable 2 fois par reconduction expresse. Le montant annuel de l'abonnement s'élève à 550 € HT auquel il faut ajouter 110 € HT de droit d'entrée la première année, imputé à l'article 60612 du budget communal.

**Décision n°78/2010** : ANNULEE ET REMPLACEE PAR DECISION N° 80/2010

**Décision n°79/2010** : Tarif du camp organisé pour les jeunes de 11 à 17 ans, du 19 au 23 juillet 2010 au Parc aux Etoiles : 50 € la semaine, soit 10 € pour les inscriptions à la journée. Le montant de la recette est imputé à l'article 7067 du budget communal.

**Décision n°80/2010** : Convention avec le CENTRE EQUESTRE DU VAL DE SEINE (78480 Verneuil-sur-Seine) pour un stage d'initiation au poney, les 16,17 et 19 août 2010 pour 89 enfants du centre de loisirs Les Châtelaines. Le montant de la dépense s'élève à 626 € TTC, imputé à l'article 6288 du budget communal.

**Décision n°81/2010** : Attribution du marché à la Société QUALICONSULT (78711 Mantes la Ville) pour la mission de contrôle technique des travaux de construction de la maison des jeunes de type BBC. Le montant de la dépense s'élève à 3 767,40 € TTC, imputé à l'article 21318 du budget communal.

**Décision n°82/2010** : Attribution du marché à bons de commande à la Société RDM VIDEO (95110 Sannois) pour la fourniture de DVD à la bibliothèque municipale, pour une durée d'un an à compter de la date de sa notification, renouvelable deux fois par reconduction expresse. Le montant minimum de la dépense annuelle s'élève à 3 000 € TTC et le montant maximum à 5 000 €. Les crédits sont prévus à l'article 2188 du budget communal.

**Décision n°83/2010** : Renégociation du contrat de prêt n° MIN245218EUR001 avec DEXIA CREDIT LOCAL d'un montant de 1 787 354,93 €. Les crédits sont prévus aux articles 6611 et 1641 du budget communal.

**Décision n°84/2010** : Renégociation du contrat de prêt n° MON267289EUR avec DEXIA CREDIT LOCAL d'un montant de 500 000 €. Les crédits sont prévus aux articles 6611 et 1641 du budget communal.

**Décision n°85/2010** : Contrat avec Hassan MASSOUDY (75019 Paris) pour le prêt de l'exposition « calligraphie d'ombre et de lumière » du 12 au 18 octobre 2010 à la bibliothèque municipale et la prestation publique le 17 octobre 2010, salle Guy de Maupassant à l'Espace Senet. Le montant de la dépense s'élève à 1 650 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

**Décision n°86/2010** : Contrat avec la Compagnie des « RATS-CONTEURS » (78130 Les Mureaux) pour le spectacle « Contes du souk de Bagdad » le 20 octobre 2010 au Théâtre Octave Mirbeau. Le montant de la dépense s'élève à 850 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

**Décision n°87/2010** : Contrat avec la Compagnie « LA FARANDOLE DES CONTES » (78510 Triel-sur-Seine) pour le spectacle « La lampe merveilleuse » le 13 octobre 2010 au Théâtre Octave Mirbeau. Le montant de la dépense s'élève à 750 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

**Décision n°88/2010** : Contrat avec L'INSTITUT DU MONDE ARABE (75236 Paris) pour le prêt de l'exposition « L'Orient merveilleux » du 11 au 22 octobre 2010, à la salle Grelbin. Le montant de la dépense s'élève à 500 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

**Décision n°89/2010** : Contrat avec la Société LES TOILES DE MINUIT (95340 Persan) pour une projection cinématographique en plein air le 4 octobre 2010. Le montant de la dépense s'élève à 1 743,60 € TTC, imputé à l'article 6228 du budget communal.

**Décision n°90/2010** : Renégociation des contrats de prêts n° MON227704EUR et MON227716EUR avec DEXIA CREDIT LOCAL d'un montant de 1 389 792,06 €. Les crédits sont prévus aux articles 6611 et 1641 du budget communal.

**Décision n°91/2010** : Renégociation des contrats de prêts n° AR100956, AR100957 et 1425728 d'un montant de 1 661 004,35 €. Les crédits sont prévus aux articles 6611 et 1641 du budget communal.

**Décision n°92/2010** : Contrat avec AIR LIQUIDE pour la mise à disposition d'emballage de gaz (Oxygène) pour les ateliers municipaux, pour une durée de cinq ans, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2010. Le montant de la dépense s'élève à 341 € TTC, imputé à l'article 6135 du budget communal.

**Décision n°93/2010** : Convention avec la Société ARPEGE pour la mise à jour Oracle du logiciel Arpège Concerto, du 1<sup>er</sup> août au 31 décembre 2010, renouvelable annuellement par reconduction expresse pour un maximum de 5 ans. Le montant annuel de la dépense s'élève à 484,02 € TTC, imputé à l'article 6156 du budget communal.

**Décision n°94/2010** : Attribution du marché à bons de commande pour l'entretien, le curage, l'inspection télévisée et la vérification des réseaux d'assainissement à la Société des Eaux de Fin d'Oise (SEFO) (78570 Andrésy) pour une durée de 3 ans. L'estimation annuelle des dépenses est de 40 000 €, imputée à l'article 6152 des budgets Ville et assainissement.

*Concernant la décision 62/2010, Jean-Pierre HOULLEMARE souhaite connaître le nombre de reprises de concessions concernées, le montant seul étant indiqué.*

*Monsieur le Maire précise qu'il s'agit de 19 reprises de concessions.*

*En ce qui concerne la décision 68/2010, le montant de la rémunération de la Société CTR n'est pas indiqué pour la recherche et l'optimisation de la taxe locale sur la publicité extérieure. La rémunération est-elle assise sur les effets de l'action de la Société ?*

*Monsieur le Maire indique que le pourcentage de rémunération est de 30 %.*

---

**Arrivée de Jean-Yves SIX à 20h23.**

## **21.2010-01 : CREATION DE 4 POSTES D'ASSISTANTS D'ENSEIGNEMENT ARTISTIQUE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Le projet d'ouvrir une Ecole municipale de danse a remporté un très large succès auprès des Triellois. En effet, 158 demandes d'inscription ont été recueillies pour les 4 disciplines proposées. Ce résultat dépasse très largement le seuil minimum de participation (14 adhérents par cours) adopté au conseil municipal du 23 juin 2010.

Nombre d'inscriptions par cours :

- Street-dance : 23
- Samba : 15
- Danse classique : 70
- Danse contemporaine : 50

**Vu** la délibération en date du 23 juin 2010 relative à la création de l'Ecole municipale de danse,

**Considérant** que le nombre d'inscriptions conditionnant l'ouverture de l'Ecole municipale de danse a été atteint,

**Considérant** qu'il convient de recruter 4 agents non titulaires à temps non complet pour les missions d'enseignants,

**Vu** l'avis de la commission Ressources Humaines du 30 septembre 2010,

*Martine BERNELIN DA SILVA indique que le groupe VEA souhaite faire une déclaration concernant cette délibération, étant entendu que cette déclaration sera exactement la même pour toutes les délibérations du conseil municipal : « Le groupe VEA refuse de voter cette délibération. Devant le manque de démocratie, de respect des élus minoritaires du Maire et de sa majorité nous avons décidé de signifier ainsi notre désaccord. En effet depuis le début de notre mandat nous avons participé aux commissions et aux conseils municipaux y apportant nos compétences, notre travail, nos propositions et suggestions. Jamais cela n'a été suivi d'effets. Au*

contraire il existe deux types d'informations, celles destinées aux élus majoritaires et celles diffusées aux 33 élus municipaux, deux types d'invitations, celles pour les élus majoritaires et oubli pour les autres (exemple récent : visite du sous préfet). Notre responsabilité d'élus des Triellois nous impose de continuer à participer aux commissions et conseils municipaux conformément au mandat qu'ils nous ont confié. Notre conscience de personne de bonne volonté nous conseille de continuer à être disponibles pour tous les Triellois y compris les élus majoritaires à condition qu'ils nous montrent le respect que nous leur accordons. Bien entendu nous attendons que l'explication de ce refus de vote soit portée intégralement au prochain procès-verbal, y compris lors de sa mise en ligne sur le site de la Ville ».

Monsieur le Maire indique qu'il ne partage pas le point de vue du groupe Vivre Ensemble Autrement et considère que la majorité ne leur manque pas de respect. Monsieur le sous-préfet effectue des visites dans toutes les communes de sa circonscription et quelques élus étaient effectivement présents à ce moment-là. Toutefois, aucune convocation particulière n'a été établie. Il n'y a donc pas eu de volonté de la part du Maire d'évincer les élus de l'opposition. Monsieur le Maire prend note que pour chaque délibération, le groupe VEA ne prendra pas part au vote.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix pour et 7 abstentions** (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY), DECIDE

- de **CREER** :

- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (1 heure 30 minutes hebdomadaire) pour la Street-dance
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (1 heure 30 minutes hebdomadaire) pour la Samba
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (8 heures 45 minutes hebdomadaire) pour la danse classique
- 1 poste d'assistant d'enseignement artistique à temps non complet (5 heures 30 minutes hebdomadaire) pour la danse contemporaine.

Les crédits sont prévus à l'article 64131 du budget communal.

---

## **21.2010-2 : MODIFICATION DES CONDITIONS D'UTILISATION DU COMPTE EPARGNE TEMPS**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Le Compte Epargne Temps (CET) est un dispositif qui ouvre aux agents des collectivités territoriales qui le souhaitent, la possibilité de capitaliser du temps sur plusieurs années, par report d'une année sur l'autre de jours de congés, de jours ARTT pour les solder à l'occasion d'un projet personnel ou d'un départ à la retraite.

Le décret n° 2010-531 du 20 mai 2010 modifie les conditions d'utilisation du CET.

Les modifications portant sur le régime du CET concernent les points suivants :

### **1) L'alimentation du CET**

Le plafond est désormais porté à 60 jours.

En complément des jours initialement prévus viennent s'ajouter :

- ✓ les jours de repos compensateur.

Ils correspondent à la récupération du temps passé à accomplir des heures supplémentaires n'ayant pas donné lieu au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

L'agent est donc autorisée à épargner 100% des ses heures supplémentaires.

L'alimentation du CET interviendra au terme de l'année civile soit le 31 décembre de chaque année.

## 2) Conditions d'utilisation du CET

### Généralités :

Le CET peut être alimenté par des jours de congés annuels à la condition que l'agent ait pris au moins 20 jours de congés dans l'année civile : en effet, tout agent a l'obligation de prendre au moins 20 jours de congés dans l'année. Il est donc entendu que sur 25 jours de Congés Annuels accordés, seuls 5 pourront être épargnés sur le CET.

Les autres congés pouvant être épargnés en totalité (RTT, jours d'ancienneté, congés hors période, reliquat)

Les 20 premiers jours épargnés sur le CET ne peuvent être utilisés que sous forme de congés.

### L'agent peut désormais :

- ✓ Disposer de ses jours à n'importe quel moment (l'absence étant toujours soumise à accord de la hiérarchie)
- ✓ Maintenir ses jours épargnés dans la limite du respect du plafond des 60 jours
- ✓ Demander la monétisation de son CET
  - par le paiement forfaitaire des jours (à compter du 21<sup>ème</sup> jour cumulé uniquement)

OU

- par la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle (RAFP)

La possibilité d'indemnisation forfaitaire est ouverte tant aux fonctionnaires qu'aux agents non titulaires qui possèdent un CET.

A titre d'exemple :

En 2011 un agent a épargné 30 jours.

Le 15 janvier 2012, l'agent exerce son droit d'option et demande à être indemnisé de ses jours. Il percevra donc 10 jours d'indemnisation sur les 30 jours.

## 3) Monétisation du CET

Le nombre des jours inscrits sur le CET doit être supérieur à 20 au terme de chaque année civile (année n) pour que l'indemnisation forfaitaire soit possible.

A partir du 21<sup>ème</sup> jour, 2 options sont possibles. L'agent pourra demander au choix :

a) Le versement des jours épargnés calculé à partir d'un montant forfaitaire :

- Catégorie A : 125 euros/J
- Catégorie B : 80 euros/J
- Catégorie C : 65 euros/J

La possibilité d'indemnisation forfaitaire est ouverte tant aux fonctionnaires qu'aux agents non titulaires qui possèdent un CET.

b) La prise en compte des jours épargnés au sein du régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP)

Le nombre des jours inscrits sur le CET doit être supérieur à 20 au terme de chaque année civile (année n) pour que le versement à la RAFP soit possible.

Seuls les fonctionnaires peuvent bénéficier de cette option qui consiste en la conversion des jours stockés en épargne retraite.

**Vu** le décret 2004-878 du 26 août 2004 relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret 2010-531 du 20 mai 2010 modifiant les conditions d'utilisation du Compte épargne temps,

Attendu qu'il est nécessaire d'adapter les conditions d'utilisation du CET au sein de la commune de Triel-sur-Seine,

Vu l'avis de la commission Ressources Humaines du 30 septembre 2010,

Vu l'avis du C.T.P. du 5 octobre 2010,

Monsieur le Maire rappelle les changements par rapport au précédent décret :

- Le CET est valable pour toute la vie professionnelle, au lieu des 5 ans prévus dans le décret précédent
- 60 jours au lieu de 22
- Utilisation à n'importe quel moment de l'année, en accord avec la hiérarchie
- Possibilité d'épargner des heures supplémentaires, de les prendre sous forme de congés ou être payé
- Les heures épargnées pour les titulaires peuvent être transformées en points de retraite.

Refus de vote du groupe Vivre Ensemble Autrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 27 voix pour et 5 abstentions** (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ), DECIDE

- de **MODIFIER** les conditions d'utilisation du CET au sein de la commune de Triel-sur-Seine au regard du décret 2010-531 du 20 mai 2010.

---

## 21.2010-3 : ATTRIBUTION DE LOGEMENTS POUR UTILITE DE SERVICE – REVISION DE LA DELIBERATION DU 23 SEPTEMBRE 2009

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

Le 23 septembre 2009, le conseil municipal a adopté la liste des emplois communaux pour lesquels les agents bénéficient d'une concession de logement pour nécessité absolue de service ou utilité de service.

**Considérant** qu'il est nécessaire de modifier la liste des emplois pour l'attribution d'un logement pour utilité de service,

Refus de vote du groupe Vivre Ensemble Autrement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 26 voix pour et 6 abstentions** (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Evelyne PUECHAVY), DECIDE

- de **MODIFIER** la liste des emplois pour l'attribution d'un logement pour utilité de service :

Fonction	Type de logement	Adresse
Gardien de la Maison des Associations	Appartement de 71,50 m <sup>2</sup> comprenant Cuisine, Séjour, 2 chambres, Salle d'eau, WC	46 rue des Créneaux

## **21.2010-4 : DEMATERIALISATION DES ACTES ADMINISTRATIFS SOUMIS AU CONTROLE DE LEGALITE**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Vu** l'article 139 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

**Vu** le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2010,

**Considérant** que la collectivité peut choisir d'effectuer par voie électronique la transmission de tout ou partie des actes soumis au contrôle de légalité,

**Considérant** que la commune doit signer avec la préfecture des Yvelines une convention précisant les modalités de la télétransmission notamment :

- La date de raccordement de la collectivité territoriale à la chaîne de télétransmission,
- La nature et les caractéristiques des actes transmis par la voie électronique,
- Les engagements respectifs de la collectivité et du Préfet pour l'organisation et le fonctionnement de la télétransmission,
- La possibilité, pour la collectivité, de renoncer à la transmission par voie électronique et les modalités de cette renonciation.

**Considérant** que le Préfet peut suspendre l'application de la convention lorsqu'il constate des altérations graves du fonctionnement du dispositif de télétransmission ou l'impossibilité de prendre connaissance des actes transmis,

**Considérant** que la commune de Triel-sur-Seine a la possibilité de renoncer à la télétransmission de ses actes, de façon provisoire ou définitive,

*Refus de vote du groupe Vivre Ensemble Autrement.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 5 abstentions (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ), DECIDE*

- *d'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention avec la préfecture des Yvelines pour la mise en place de la télétransmission des actes soumis au contrôle de légalité.*

---

## **21.2010-5 : ABATTEMENT TAXE D'HABITATION EN FAVEUR DES PERSONNES HANDICAPEES OU INVALIDES**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable (M14),

**Vu l'article 1411 du Code Général des Impôts,**

**Vu l'article 1411-II 3 bis du Code Général des Impôts,**

**Vu l'avis de la Commission des Finances en date 29 septembre 2010,**

Il est proposé de créer un abattement supplémentaire de 10 % de la valeur locative moyenne des habitations de la commune en faveur des personnes handicapées ou invalides.

Les personnes concernées par cet abattement doivent remplir une des conditions suivantes :

- Etre titulaire de l'allocation supplémentaire,
- Etre titulaire de l'allocation pour adultes handicapés,
- Etre atteinte d'une infirmité ou d'une invalidité les empêchant de subvenir par leur travail aux nécessités de l'existence,
- Etre titulaire de la carte d'invalidité.

L'abattement est également applicable aux contribuables qui ne remplissent pas personnellement les conditions ci-dessus mais qui occupent leur habitation principale avec des personnes mineures ou majeures qui satisfont à au moins une des conditions.

*Evelyne PUECHAVY pose la question de la mise aux normes des bâtiments communaux.*

*Monsieur le Maire indique que les travaux sont engagés pour l'Hôtel de Ville et d'autres équipements communaux seront mis aux normes au fur et à mesure.*

*Evelyne PUECHAVY demande si la Commission d'accessibilité de la CA2RS interviendra dans ces circonstances.*

*Monsieur le Maire répond que cette décision d'intervention est du ressort du Président.*

*Evelyne PUECHAVY demande à pouvoir lui écrire. Monsieur le Maire lui donne son accord.*

*Manuela MARIE demande si l'abattement de la taxe d'habitation en faveur des personnes handicapées ou invalides résulte d'une nouvelle loi ou s'il s'agit d'une disposition qui n'était jusqu'alors pas appliquée à Triel.*

*Monsieur le Maire précise que la loi existe depuis fort longtemps mais n'a jamais été appliquée et la ville de Triel est une des rares communes à instaurer cette disposition.*

*Jean-Pierre HOULLEMARE souligne l'intérêt de cet abattement dont il ne connaissait pas l'existence et félicite l'équipe majoritaire de cette décision, même si cela ne va pas représenter beaucoup d'économie pour les Triellois qui en seront bénéficiaires.*

*Michèle GOETZ DUCORROY demande des précisions sur les conditions de cet abattement car il est écrit qu'il pourra être accordé aux personnes qui rempliront l'une des conditions énoncées. Elle souhaite savoir qui décide du degré d'invalidité ou d'infirmité et demande des précisions sur ce point.*

*Refus de vote du groupe Vivre Ensemble Autrement.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 5 abstentions (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ), DECIDE*

- **d'AUTORISER** la création de l'abattement supplémentaire de 10 % en faveur des personnes handicapées ou invalides.

## 21.2010-6 : DECISION MODIFICATIVE VILLE N° 1

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le budget primitif de la commune adopté par le conseil municipal du 25 mars 2010,

Considérant qu'il convient d'apporter au Budget Primitif 2010 des modifications,

Vu l'ensemble des ajustements et des comptabilisations nécessaires à l'exécution du budget 2010 de la Commune,

Vu le projet de décision modificative 2010 présenté à l'Assemblée délibérante, lequel se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

Chapitre	Article	Intitulé	Dépenses	Recettes
011	627	Services bancaires et frais assimilés	-750,00 €	
65	6574	Subvention de fonctionnement aux associations	+750,00 €	
67	6718	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	29 129,02 €	
77	7718	Autres produits exceptionnelles sur opérations de gestion		29 129,02 €
		TOTAL	29 129,02 €	29 129,02 €

Attendu que le document fait apparaître l'équilibre financier, en dépenses et recettes, à la section de fonctionnement et satisfait aux besoins de la Commune,

Vu l'avis de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2010,

*Refus de vote du groupe Vivre Ensemble Autrement.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 7 abstentions (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY), DECIDE*

- **d'APPROUVER** tous les chapitres de la section de fonctionnement de la décision modificative n°1 du budget Ville 2010 tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus.

---

## 21.2010-7 : DECISION MODIFICATIVE ASSAINISSEMENT N° 1

RAPPORTEUR : Monsieur le Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M49,

**Vu** le budget primitif de la commune adopté par le conseil municipal du 25 mars 2010,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2010,

**Considérant** qu'il convient d'apporter au Budget Primitif 2010 des modifications,

**Vu** l'ensemble des ajustements et des comptabilisations nécessaires à l'exécution du budget 2010 de la Commune,

**Vu** le projet de décision modificative 2010, présenté à l'Assemblée délibérante, lequel se présente ainsi :

Section de fonctionnement :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
042	6811	Opération D'ordre de transfert entre sections	+1 076,50 €	
67	678	Autres charges exceptionnelles	- 1 076,50 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>

Section d'investissement :

<b>Chapitre</b>	<b>Article</b>	<b>Intitulé</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
040	28031	Opération D'ordre de transfert entre sections		358,80 €
040	28033	Opération D'ordre de transfert entre sections		717,70 €
23	2315	Installations, matériels et outillages	1 076,50 €	
		<b>TOTAL</b>	<b>1 076,50 €</b>	<b>1 076,50 €</b>

f

**Attendu** que le document fait apparaître l'équilibre financier, en dépenses et recettes, des sections d'investissement et de fonctionnement et satisfait aux besoins de la Commune,

*Refus de vote du groupe Vivre Ensemble Autrement.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 5 abstentions (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ), DECIDE**

- **d'APPROUVER** tous les chapitres des sections de fonctionnement et d'investissement de la décision modificative n° 1 du budget Assainissement 2010 tels qu'ils figurent sur le tableau ci-dessus.

## **21.2010-8 : PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES : ADMISSION EN NON VALEURS**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le décret n° 98-1239 du 29 décembre 1998,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

**Vu** les états P511 établis par la Trésorière Principale relatifs aux produits irrécouvrables,

**Considérant** la nécessité de veiller à la bonne tenue des comptes communaux et à leur sincérité,

**Considérant** que le seuil de recouvrement d'un titre de recette par les services du Trésor Public est de 5 €. Plusieurs titres de recettes établis entre 2008 et 2010 ne peuvent pas faire l'objet d'un recouvrement en raison de leur faible montant. Ces derniers doivent faire l'objet d'une admission en non valeurs.

**Considérant** qu'il convient également de présenter au titre des non valeurs des taxes d'urbanisme considérées irrécouvrables par le comptable public.

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2010,

*Monsieur le Maire précise que le fait d'admettre en non valeurs des titres de recettes ne signifie pas pour autant la fin des poursuites.*

*Refus de vote du groupe Vivre Ensemble Autrement.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 5 abstentions (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ), DECIDE*

- *d'ADMETTRE en non valeurs les titres de recettes dont la liste a été établie par la Trésorière Principale.*
- *de DIRE que la dépense correspondante figure au budget de la Commune, Chapitre 65, article 654.*

---

## **21.2010-9 : INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE PUBLIC**

**RAPPORTEUR : Monsieur le Maire**

**Vu** l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

**Vu** le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs de la DGFIP chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics,

*Refus de vote du groupe Vivre Ensemble Autrement.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 27 voix pour et 5 abstentions (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ), DECIDE**

- de **DEMANDER** le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- d'**ACCORDER** l'indemnité de conseil au taux de 100 %,
- de **DIRE** que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité,
- d'**ATTRIBUER** cette indemnité à Madame Morand Marie-Thérèse, receveur municipal,
- d'**ATTRIBUER** l'indemnité de confection des documents budgétaires soit 45 € par an.

---

**Arrivée de Rodrigo ACOSTA-GARCIA à 20h58.**

## **21.2010-10 : DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DES YVELINES POUR L'ETUDE DES EQUIPEMENTS COMMERCIAUX**

**RAPPORTEUR : Martine PELLETIER**

**Vu** la nécessité pour la commune de réaliser une expertise avec un diagnostic des équipements commerciaux de proximité, de définir un périmètre de sauvegarde, ainsi qu'une stratégie et des actions de développement du tissu commercial de centre-ville,

**Vu** que la réalisation d'une expertise de l'équipement commercial du centre ville permettra :

- D'analyser le contexte urbain et le positionnement du centre ville à l'échelle communale et intercommunale,
- D'analyser les perspectives de développement susceptibles de modifier la fréquentation du centre ville,
- D'analyser l'équipement du centre ville,
- De déterminer la zone de chalandise future et de la quantification de la clientèle potentielle,
- D'arrêter un périmètre de sauvegarde.

**Vu** que la définition d'une stratégie et des actions de développement du tissu commercial de centre ville permettra :

- De définir un projet de confortement de l'offre commerciale et artisanale de proximité,
- Une présentation des actions de développement du tissu commercial de centre ville.

**Vu** l'avis de la Commission des Finances en date du 29 septembre 2010,

**Considérant** que pour les communes, il n'est accordé qu'une subvention par période de contractualisation d'un contrat de centre-ville,

**Considérant** que dans le cas de participations financières d'autres partenaires, le taux de financement sera modulé à la baisse afin de ne pas dépasser 80 % de subvention totale,

**Considérant** que le montant de la dépense subventionnable est de 10 000 € HT pour une commune, le taux de subvention est de 50 % soit une subvention maximum de 5 000 €,

*Jean-Pierre HOULLEMARE indique que cette étude s'ajoutant aux précédentes n'apportera pas d'éléments nouveaux et est tenté de voter contre. Une subvention étant de l'argent public, il pense qu'il faut avoir comme objectif de ne pas augmenter le nombre des demandes de subventions. Son groupe s'abstiendra afin ne pas pénaliser les finances de la commune.*

*Martine PELLETIER souhaite apporter des éléments complémentaires aux membres du conseil municipal et précise que cette étude est obligatoire dans la démarche du Conseil général. Cette étude est demandée de façon à pouvoir accorder les subventions d'aménagement de travaux, parking, éclairage public, afin de justifier l'intérêt commercial. Les études précédentes vont apporter des éléments à cette étude mais il manquait la conclusion qui est de définir la zone de chalandise et le périmètre de sauvegarde.*

*Jean-Pierre HOULLEMARE remercie de cet éclairage qui toutefois ne modifiera pas l'intention de vote de son groupe et ils s'abstiendront.*

*Rodrigo ACOSTA GARCIA prie l'assemblée de l'excuser de son retard et rejoint le groupe VEA dans sa démarche et refuse également de prendre part au vote de la présente délibération et des suivantes.*

*Refus de vote du groupe VEA et refus de vote du groupe Changeons d'Ere.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 8 abstentions (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Rodrigo ACOSTA-GARCIA), DECIDE*

- *d'AUTORISER Monsieur le Maire à solliciter auprès du Conseil Général des Yvelines une subvention pour le financement de l'expertise équipement commercial de centre-ville.*
- 

## **21.2010-11 : CLASSEMENT DES CHEMINS RURAUX EN VOIES COMMUNALES**

**RAPPORTEUR : Michel BOTHEREAU**

Le domaine public est l'ensemble des biens immeubles affectés à une utilité publique appartenant à l'État, aux collectivités locales ou aux établissements publics. Depuis 2006, l'ensemble des droits relatifs aux biens publics est repris au sein du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P).

Le domaine privé de la commune comprend par défaut tous les biens mobiliers et immobiliers qui ne relèvent pas par définition du domaine public. En outre, la loi affecte certains biens au domaine privé. L'article L2212-1 du CG3P, dispose : « font également partie du domaine privé : 1°) **les chemins ruraux**, / 2°) les bois et forêts des personnes publiques relevant du régime forestier. »

Le classement dans le domaine public des sentes et chemin du domaine privé de la commune permet la gestion de ces voiries au travers de la CA2RS.

Actuellement la voirie se décompose en :

- 12.075 ml de Voirie sous gestion du département
- 41.100 ml de Voirie sous gestion de la CA2RS

- 75.317 ml de Voirie sous gestion communale

Il est proposé le transfert à la CA2RS de 27 933,45 ml de sentes et chemins carrossables et de ne conserver dans le domaine privé de la commune que les sentes et chemins de la forêt, des ZAC et de la zone EMTA ainsi que ceux de la plaine.

**Vu** l'article L2212-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques

**Vu** le Code Rural et notamment ses articles L.161-1 et L.161-3,

**Vu** le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.141-3,

**Considérant** que la compétence Voirie a été transférée à la Communauté de Communes Deux Rives de Seine le 21 février 2008,

**Considérant** que lors du premier transfert de voiries communales, les chemins ruraux sont restés dans le domaine privé de la commune,

**Considérant** que l'urbanisation du territoire a évolué et que certains de ces chemins sont désormais des voiries accessibles à la circulation, il est nécessaire d'actualiser le statut de ces chemins et qu'ils deviennent des voies urbaines,

**Considérant** qu'il est dans l'intérêt de la Commune que l'ensemble de ses voiries carrossables soit classé dans le domaine public,

*Jean-Pierre HOULLEMARE indique que lors de la commission urbanisme, la liste n'a pas été présentée et n'a donc pu être commentée. Il se pose la question du passage des squares situés dans le quartier des Cerisaies, donc ZAC des Châtelaines dans le domaine public alors que visiblement les voiries n'y sont pas. Il ignore où la commune en est des opérations de rétrocession avec les associations de copropriétaires et il demande des éclaircissements afin de connaître la raison d'un traitement différencié entre les voies et les squares ou placettes. Il serait donc bon de donner les différentes utilisations actuelles de certaines voies qui sont réellement empruntées pour certaines, d'autres étant certainement en dehors de toute circulation piétonne ou motorisée.*

*Monsieur le Maire interrompt la séance et donne la parole à Philippe COTTEREAU, directeur des services techniques de la ville.*

*Refus de vote du groupe Vivre Ensemble Autrement et refus de vote du groupe Changeons d'Ere.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 8 abstentions (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Rodrigo ACOSTA-GARCIA), DECIDE**

- de **CLASSER** les chemins ruraux carrossables, ci-joint à la liste 1, en voies communales afin d'en donner la gestion à la Communauté d'Agglomération Deux rives de Seine.
- de **GARDER** les chemins ruraux non aménagés dans le domaine privé de la commune afin d'en garder la maîtrise pour ses projets d'aménagement.

Quartier	Nom de la rue	Longueur de voie (mètres linéaires)
Centre Ville	Chemin de la Fontaine des Baigneux	60,00
	Chemin des Baigneux	1 170,00
	Impasse des Hutins	20,00
	Impasse du Nord	30,00
	Impasse Franger	40,00
	Passage de l'Ancien Relais	40,00
	Sente du Crucifix	30,00
La Plaine	Chemin de Halage	3 390,00
	Chemin de la Commune	600,00
	Chemin de Pissefontaine à Carrière	1 870,00
	Chemin des Gilbertes	625,00
	Chemin des Gravieres	2 000,00
	Chemin Vert	270,00
	Deuxième chemin des Moines	570,00
	Deuxième sente des Chestons	140,00
	Deuxième Sente des Grésillon	230,00
	Premier Chemin des Moines	660,00
	Première Sente des Chestons	290,00
	Première Sente des Gresillons	295,00
	Sente des Bruyères	340,00
	Sente des Feucherets	325,00
	Sente des Feuches	475,00
	Sente des Lorettes	670,00
	Sente des Noues-Marie	230,00
Sente longeant le territoire de Chanteloup	620,00	
L'Hautil	Allée des Soupirs	130,00
	Chemin de la Côte Robaine	270,00
	Chemin de la Mare au Bois d'Hautil	500,00
	Chemin de la Mare de l'Hautil	140,00
	Chemin de la Roche	1 130,00
	Chemin de l'Hautil	750,00
	Chemin des Bois	160,00
	Chemin des Grosses Pierres	400,00
	Grande sente des Beauregards	1 290,00
	Grande sente des Hauts Hautmonts	460,00
	Premier chemin du Bois Roger	430,00
	Sente de la Cote Robaine	190,00
	Sente des Châtelaines d'En Bas	370,00
	Sente des Hautes Chambres	150,00
	Troisième chemin du Bois Roger	85,00
Quartier de Cheverchemonts	Deuxième sente des Glaises	255,00
	Sente de la Fontaine aux Fées	125,00
Quartier de Pissefontaine	Deuxième sente de la Belle Ozanne	175,00
	Deuxième sente du Battoir	8,45
Quartier des Cerisaies	Avenue des Erables	350,00
	Avenue Paul Alexis	270,00

	Rue de la Pépinière	300,00
	rue des Framboisiers	105,00
	Rue des Mouriets	210,00
Quartier des Châtelaines	Deuxième sente des Châtelaines	230,00
	Première sente des Buttons	100,00
	Première sente des Châtelaines	250,00
	Sente des Plâtrières	310,00
	Sente du Bout du Terroir	380,00
	Sente du Chemin aux Plâtres	255,00
Quartier des Châtelets	Sente des Hauts Châtelets	760,00
Quartier des Fontenelles	Grande sente du Trou d'enfer	275,00
	Rue de la Grotte	50,00
	Sente des Basses Parties	510,00
	Sente des Gouillards	140,00
	Sente des Hautes Parties	310,00
	Sente des Petits Hautmonts	500,00
Quartier des Hublins	Chemin de la Ruelle d'Asnières	260,00
Rive Gauche	Chemin de l'Ile Moyenne	280,00
	Chemin des Amandiers	80,00
		27 933,45

## **21.2010-12 : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE D'ENTRETIEN ET DE MAINTENANCE DES INSTALLATIONS DE CHAUFFAGE DES BATIMENTS COMMUNAUX (P2 P3 ET BC)**

**RAPPORTEUR : Michel BOTHEREAU**

Le marché d'entretien et de maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux qui avait été attribué à la société ENERCHAUFF au mois de juin 2007 est parvenu à son terme. Aussi, il a été procédé à un nouvel appel d'offres le 22 juin 2010.

A l'issue de la consultation, cinq candidats ont déposé une offre.

Le 31 août 2010, la commission d'appel d'offres s'est réunie pour examiner les offres et a décidé, après discussion, d'attribuer le marché à la société ENERCHAUFF.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code des Marchés Publics et plus précisément les articles 33, 57 et 59 concernant la procédure d'appel d'offres,

*Jean-Pierre HOULLEMARE indique que vu l'absence de représentation des élus minoritaires en commission d'appel d'offres, il n'a pas eu connaissance des autres soumissionnaires et demande des précisions sur le sujet.*

*Michel BOTHEREAU précise que la commission d'appel d'offres a tranché et il n'y a pas lieu de donner d'autres renseignements.*

*Refus de vote du groupe Vivre Ensemble Autrement et refus de vote du groupe Changeons d'Ere.*

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour, 1 contre (Evelyne PUECHAVY) et 7 abstentions (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean-Pierre HOULLEMARE, Rodrigo ACOSTA-GARCIA), DECIDE**

- **d'ADOPTER et ENTERINER** la procédure suivie pour le marché Entretien et Maintenance des installations de chauffage des bâtiments communaux,
- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les documents s'y rapportant.

*L'estimation annuelle des dépenses est de 50 000 €, imputée à l'article 6156 du budget communal.*

---

## **21.2010-13 : AUTORISATION DE SIGNER LE PERMIS DE CONSTRUIRE DE LA MAISON DES JEUNES**

**RAPPORTEUR : Léon JANUS**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2122-21,

**Vu** le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,

**Considérant** la nécessité de procéder au dépôt d'une autorisation d'urbanisme pour l'édification de la maison des jeunes,

*Refus de vote du groupe Vivre Ensemble Autrement et refus de vote du groupe Changeons d'Ere.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 8 abstentions (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Rodrigo ACOSTA-GARCIA), DECIDE*

- **d'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer la demande d'autorisation d'urbanisme et les pièces afférentes à cette demande.

---

## **21.2010-14 : ADOPTION DES MODALITES DE CONCERTATION EN VUE DE LA CREATION DE LA ZAC « ECOPOLE ».**

**RAPPORTEUR : Jean-Yves SIX**

**Vu** l'article L.300-2 II du code de l'urbanisme,

**Vu** le décret n°96-325 du 10 avril 1996 portant création de l'Etablissement Public, modifié par les décrets n°2002-837 du 3 mai 2002 et n°2007-776 du 10 mai 2007,

**Vu** la convention de groupement de commande signée avec la Communauté de communes 2 rives de Seine (CA2RS) le 8 avril 2009 pour l'étude urbaine et paysagère du projet de zone d'activité « les trois cèdres » situé a Carrières sous Poissy,

**Vu** l'avenant n°1 en date du 30 mars 2010 étendant le périmètre d'étude aux terrains situés au nord du périmètre initial sur la commune de Triel, et donnant le nom « d'Ecopôle » à l'ensemble ainsi étudié,

### **Les finalités poursuivis lors de la concertation du projet d'aménagement d'activités de « l'Ecopôle »**

Les objectifs de la concertation sur ce projet sont les suivants :

L'objectif du projet d'aménagement de l'Ecopôle est de produire du terrain constructible attractif pour l'installation d'activités économiques industrielles et artisanales, en lien avec le développement de la filière éco-construction, dans une vision intégrée (possibilités d'approvisionnement par le port, installations de recyclage et de valorisation des déchets, réutilisation des sources d'énergie), pour répondre aux objectifs et ambitions précités.

L'enjeu de la réalisation de ce projet repose dans sa capacité à s'intégrer à son environnement proche : le tissu urbain carriérois en frange du projet et la Nouvelle Centralité, les berges de Seine et le cœur vert de part et d'autre, le Port de Triel-sur-Seine et les activités lourdes des carrières présents sur le site.

*Jean-Pierre HOULLEMARE demande ce qu'il en est de l'aménagement de la ZAC multi sites et ce qui est retenu sous le vocable de « cité de l'environnement ». Qu'en est-il de cette nouvelle vocation élargie Ecopôle regroupant l'ancienne ZAC des 3 cèdres et la parties Grésillons, Bouverie de la ZAC multi sites trielloise ?*

*Jean-Yves SIX indique qu'actuellement il s'agit de la phase de lancement de cette nouvelle ZAC qui peut se superposer à une autre ZAC. Les orientations sont liées au développement des activités économiques autour du*

port de Triel qui va être lancé mais ne figure dans le périmètre de cette ZAC afin de ne pas freiner le projet, la mise en place d'une ZAC étant une procédure assez longue. Ce qui est retenue dans l'extension de la ZAC qui couvre l'ancienne partie comprend des activités économiques ciblées sur le traitement des boues avec VEOLIA, les projets initiaux apportant peu de ressources. Ce qui est visé actuellement ce sont plutôt des entreprises liées soit aux matériaux de construction, soit au traitement des déchets.

Sur l'ancienne zone, si une entreprise peut apporter un intérêt dans cette stratégie autour des déchets ou des matériaux de construction, elle s'y intégrera. Les contacts se multiplient depuis que le projet de port a été lancé.

Jean-Pierre HOULLEMARE pose une seconde question en relation avec le document de l'EPAMSA sur l'organisation de la maîtrise d'ouvrage : l'EPAMSA sera le maître d'ouvrage des études opérationnelles destinées à approfondir la faisabilité de l'opération. L'EPAMSA sera l'aménageur de l'opération et coordonnera son action avec la communauté d'agglomération des 2 rives et des communes de Carrières et de Triel. Une convention de participation entre EPAMSA et la collectivité sera signée prochainement afin de mettre en œuvre le financement des études opérationnelles et d'organiser la validation des grandes étapes du projet. Il souhaite que Monsieur le Maire confirme que la collectivité concernée est bien la communauté d'agglomération uniquement et non pas la communauté et les villes.

Monsieur le Maire indique qu'il n'a pas d'éléments à ce sujet et donnera une réponse ultérieurement.

Refus de vote du groupe Vivre Ensemble Autrement et refus de vote du groupe Changeons d'Ere.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix pour et 8 abstentions** (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Rodrigo ACOSTA-GARCIA), DECIDE

- **d'ADOPTER** les modalités de concertation, à savoir :
  - Une réunion publique animée par l'Etablissement Public d'aménagement sur le territoire de la Communauté d'agglomération 2 rives de Seine,
  - Une exposition publique présentée à l'Hôtel de Communauté de la CA2RS durant toute la durée de la concertation et une exposition ponctuelle à l'Espace SENET de Triel-sur-Seine,

Afin d'informer le public des dates d'exposition et de réunion relatives à la concertation, une annonce paraîtra dans la presse locale.

Par ailleurs, lors de la concertation, un registre sera mis à disposition du public pour recueillir les différents avis sur le lieu de la réunion publique et à l'hôtel de Communauté de la CA2RS.

---

**Arrivée de Patrick CHATAINIER à 21h26.**

## **21.2010-15 : FIXATION DES TARIFS DES ACTIVITES CULTURELLES 2010/2011**

**RAPPORTEUR : Christine WIDMER**

Dans le cadre de la politique culturelle, la Ville de Triel-sur-Seine propose une nouvelle programmation événementielle. La saison 2010/2011 va s'enrichir en concerts, expositions et manifestations culturelles. Afin d'accroître l'intérêt de cette programmation, la ville propose une tarification calculée en fonction du coût et de l'attrait des manifestations.

Le tarif réduit s'applique aux moins de 18 ans, aux étudiants de 18 à 25 ans, aux plus de 65 ans, aux demandeurs d'emploi.

La gratuité est consentie :

- Aux élèves des écoles maternelles et primaires de Triel-sur-Seine et aux enfants fréquentant le centre de loisirs lorsque le spectacle est proposé sur le temps scolaire.
- Aux enfants de moins de 5 ans accompagnés d'un adulte à l'exception des spectacles Jeune Public.
- Aux personnes invitées : Partenaires et institutions – Invités des compagnies et productions accueillies.

**Vu** l'avis de la commission culture en date du 4 octobre 2010,

*Jean-Pierre HOULLEMARE souhaite donner une explication de vote et rappelle que la politique de l'équipe majoritaire est une politique d'usagers, couteuse pour les Triellois. Développer la politique culturelle c'est bien mais la développer de façon très soft sur le plan de la ponction dans le porte monnaie des familles, c'est mieux. Il regrette personnellement qu'ils aient opté pour une politique de tarification totale étant entendu par exemple que l'heure du conte est remplacée par un spectacle « jeune public » à 3 euros l'entrée. C'est véritablement pour les familles se moquer du monde après avoir augmenté l'imposition fiscale. Il regrette cette décision et le groupe Unis pour Triel votera contre.*

*Refus de vote du groupe Vivre Ensemble Autrement et refus de vote du groupe Changeons d'Ere.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **par 25 voix pour, 2 contre** (Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY) et **6 abstentions** (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Rodrigo ACOSTA-GARCIA), DECIDE*

- **d'ADOPTER les tarifs des activités culturelles 2010/2011 :**

Spectacle jeune public	3 €
Spectacle tout public	5 €
Grand spectacle	7 €
Tarif réduit	5 €
PASS famille pour le festival "Cultures d'ailleurs"	20 €
Week-end de stage de l'Ecole de Musique et de Danse	60 €

---

## **21.2010-16 : FIXATION DES TARIFS DES « GOURMANDISES DE NOEL »**

**RAPPORTEUR : Manuela MARIE**

Dans un souci constant de promouvoir les artisans et professionnels triellois et de la région, la ville souhaite organiser des "Gourmandises de Noël".

Cette manifestation se tiendra à l'espace Remi Barrat le 11 décembre 2010 et réunira les professionnels de l'artisanat et des métiers de bouche.

**Vu** l'avis de la commission animation en date du 4 octobre 2010,

Dans le cadre de la vente des emplacements, il est proposé un tarif à la journée de 12 euros les deux mètres linéaires.

*Refus de vote du groupe Vivre Ensemble Autrement et refus de vote du groupe Changeons d'Ere.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 25 voix pour et 8 abstentions (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Jean-Pierre HOULLEMARE, Evelyne PUECHAVY, Rodrigo ACOSTA-GARCIA), DECIDE*

- de **FIXER** à 12 € le tarif à la journée pour deux mètres linéaires.
- 

## **21.2010-17 : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU CLUB D'ATHLETISME DE L'ENTENTE AGGLOMERATION CERGY-PONTOISE ATHLETISME (EACPA) EN FAVEUR DE DAVID REGY, CHAMPION DE FRANCE DE MARCHE LONGUE DISTANCE**

**RAPPORTEUR : Léon JANUS**

David REGY, triellois, multiple fois Champion de France de marche longue distance a, dans sa préparation 2010/2011, un stage à effectuer fin octobre à Font Romeu.

Ce stage peut lui permettre de décrocher à Cortieux dans les Vosges le titre de Champion de France et devenir par la même occasion le premier athlète détenteur de 6 titres nationaux sur cette distance.

Le coût de ce stage est de 1 500 €. L'association « EACPA », (Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme) accompagne cet athlète depuis 5 ans et sollicite la commune de Triel-sur-Seine par le biais d'une aide financière.

Vu l'avis de la commission des sports en date du 2 octobre 2010,

*Refus de vote du groupe Vivre Ensemble Autrement et refus de vote du groupe Changeons d'Ere.*

*Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 26 voix pour et 7 abstentions (Martine BERNELIN DA SILVA, Antoine KATTAR, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Isabelle WENGER-ARTZ, Evelyne PUECHAVY, Rodrigo ACOSTA-GARCIA), DECIDE*

- d'**OCTROYER** une subvention exceptionnelle de 750 € au club de l'EACPA (Entente Agglomération Cergy-Pontoise Athlétisme).
- 

**Arrivée de Michel POIROT à 21h43.**

## **RAPPORTS ANNUELS D'ACTIVITE DES SYNDICATS INTERCOMMUNAUX**

- |                          |                                   |
|--------------------------|-----------------------------------|
| - SIERTECC               | Léon JANUS                        |
| - SIVOM de Saint Germain | Jean RAFTON                       |
| - SIDECOM                | Manuela MARIE - Valérie BETTINGER |
| - SIEHVS                 | Evelyne PUECHAVY                  |
-

*Monsieur le Maire souhaite s'exprimer sur le boycott des votes des délibérations. Cela ne traduit pas la démocratie. C'est une décision qui leur appartient pour les raisons qui ont été données en début de séance néanmoins cela n'est pas appréciable de ne pas les entendre et de ne pas participer et il espère que cette situation ne perdurera pas.*

*Martine BERNELIN DA SILVA répond que cela dépend aussi de la majorité.*

*Monsieur le Maire veut bien entendre que les tords sont à partager.*

*Martine BERNELIN DA SILVA entend ce que dit Monsieur le Maire, cependant cela tient aussi du fait de la majorité. Le groupe Vivre Ensemble Autrement a toujours voulu travailler mais des systèmes ou des états font que le fait d'être considéré comme non légitime puisse agacer. Ce sont des élus et il est normal qu'il y ait un minimum de considération. Elle ne dit pas que cela a toujours été systématique et qu'il n'y a jamais eu de considération mais parfois il y a des dérapages et espère que cela ne perdurera pas. C'est un ressenti de tous les membres du groupe VEA. Il y a un effort à faire peut-être de part et d'autre.*

**Départ de Isabelle WENGER-ARTZ et Antoine KATTAR à 22h05.**

**Départ de Martine BERNELIN DA SILVA, Michèle GOETZ DUCORROY, Frédéric SPANGENBERG, Rodrigo ACOSTA GARCIA.**

## **QUESTIONS ORALES « UNIS POUR TRIEL »**

1) *Depuis le 25 mars, le groupe « Unis pour Triel » est constitué de Jean-Pierre HOULLEMARE et Evelyne PUECHAVY, suite au départ de Joseph MAMOU. Depuis cette date, trois CM ont été convoqués : 20 mai, 23 juin et aujourd'hui 12 octobre. Malgré notre rappel, le remplacement de Joseph MAMOU dans les commissions où il siégeait n'a pas été inscrit à l'ordre du jour. Pourquoi ce nouvel « oubli » ?*

*Monsieur le Maire indique qu'il ne s'agit pas d'un oubli et précise la réglementation : Aux termes de l'article L. 2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres. [...]. Dans les communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions, y compris les commissions d'appel d'offres et les bureaux d'adjudications, doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.*

*Par une décision de la cour administrative d'appel de Marseille en date du 31 décembre 2003 reprise dans une décision ministérielle (J.O. AN. 16 octobre 2007 p. 6377) le juge a considéré que les commissions municipales étant constituées en début de mandat dans le respect du principe de la représentation proportionnelle pour assurer l'expression pluraliste des élus, le conseil municipal ne pouvait mettre fin de façon anticipée à des mandats exercés au sein des commissions au motif que certains conseillers municipaux avaient rallié un autre groupe politique que celui issu de la liste au titre duquel ils avaient été élus.*

*Le retrait de Monsieur MAMOU du groupe "Unis pour Triel" ne peut entraîner la fin anticipée de ses missions au sein des commissions où il a été nommé en début de mandature.*

*Jean-Pierre HOULLEMARE demande si cela implique que le groupe constitué ne soit pas présent.*

*Monsieur le Maire répond qu'effectivement cela est possible.*

2) *Incendie de conteneurs sous le porche du 139, rue Paul Doumer. Pure coïncidence ou conséquence de la fermeture du passage de l'Ancien Relais ? Quelle action pour éviter ces débordements ? Quelle réaction au CISPD ?*

*Jean RAFTON indique qu'une plainte a été déposée et l'enquête est en cours. Des déclarations de voisinage ont été recueillies mais leur fiabilité n'est pas avérée.*

*Monsieur le Maire précise qu'une réunion a eu lieu avec les polices nationales et municipales et un renforcement des patrouilles de nuit a été demandé au Préfet. Le CISPD est en cours de constitution et différents ateliers vont être créés.*

- 3) Voirie du Chemin des Nourrées. La bande de roulement ne permet pas le croisement. Sera-t-elle mise en sens unique ? Position des riverains ? L'assainissement a-t-il été subventionné par l'Agence de l'Eau ?

*Monsieur le Maire indique qu'un sens unique a été instauré depuis le 8 octobre 2010, la circulation se faisant uniquement du nouveau pont vers le centre ville. En ce qui concerne l'assainissement, l'Agence de l'Eau va octroyer à la commune une subvention à hauteur de 50% des 120 000 € de travaux, soit 60 266 €. L'Agence de l'Eau a fait un effort au niveau des raccordements des particuliers, à hauteur de 1 400 €, avec un supplément en cas de pompe de relevage et tranchée commune.*

- 4) Nuisances sonores. De nombreux deux-roues traversent le centre-ville en échappement quasi-libre. Quelle action de la police nationale ou municipale ?

*Monsieur le Maire indique qu'un jeune a été arrêté le 11 octobre 2010 rue du Général Leclerc sur une moto très bruyante, un second est en cours d'identification par la Police nationale.*

- 5) Finances communales. Un état détaillé de l'exécution du budget devait être transmis lors de la « prochaine commission des finances » (P/V du 23 juin, page 23). Promesse non tenue. Quand les élus auront-ils ce document ?

*Monsieur le Maire indique que cet état n'a pas été remis aux élus, l'objet de la dernière commission des finances portant surtout sur l'audit sur les télécommunications. Ce document va être remis sous quelques jours.*

- 6) Renégociation des contrats de prêts : information à donner sur l'ensemble des modalités : Crédit restant dû, pénalités, ancienne durée de remboursement, nouvelle durée, ancien taux, nouveau taux, progressivité éventuelle, etc.

*Monsieur le Maire indique qu'au terme de l'article L. 2122-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, les élus ont un droit d'information relatif aux décisions prises par le Maire dans le cadre de l'exercice de sa délégation de compétences. Ce droit d'information est plein et entier. Il touche tous les documents relatifs à la décision de sa préparation et son exécution. Le droit à l'information couvre les documents internes, notes, rapports, contrats, etc.... Rien n'oblige le Maire à communiquer ces informations lors du conseil municipal. Le code dispose que les élus ont un droit à l'information, il ne précise pas dans quel cadre doit être apportée cette information. Les informations relatives à la renégociation de la dette peuvent donc être délivrées lors de la réunion de la commission finances comme cela a été le cas. Il n'est pas obligatoire de redonner l'ensemble des informations en conseil municipal.*

*Monsieur HOULLEMARE s'est vu délivrer une information relative à la renégociation de la dette lors de la commission finances. En conséquence, il n'est pas nécessaire de revenir sur le sujet en conseil municipal. Pour des informations plus détaillées, les documents relatifs à la renégociation sont à sa disposition auprès de l'élu aux finances à qui il peut demander rendez-vous.*

*Jean-Pierre HOULLEMARE trouve cette position très regrettable et demande à Patrick CHATAINIER un rendez-vous.*

*Jean-Pierre HOULLEMARE indique qu'il a relevé dans les conclusions du dernier conseil communautaire un point sur la taxe d'habitation et sur la définition d'un politique d'abattement. Il est dit dans cette délibération que le conseil communautaire décide d'appliquer un abattement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, similaire à celui pratiqué en 2010 par le Département. Il s'agit de modifications liées au transfert de la part encaissée auparavant par le Département et qui ne l'est plus du fait des remises en cause de la territorialité et de la suppression de la taxe professionnelle. Il a donc été décidé d'appliquer à partir de 2011 les taux d'abattement suivants : abattement général à la base : 15 % - abattement pour charge de famille 1 à 2 personnes : 10 % et 3 personnes et plus : 25 %. Il n'a pas été assez réactif pour faire le lien entre ces deux éléments et il voulait demander si ce que nous venons de voter est bien applicable en 2011 car ils ont voté en septembre les abattements précités. En bref, la délibération votée est elle applicable ?*

*Monsieur le Maire indique qu'il répondra ultérieurement à cette question.*

**La séance est levée à 22h23.**